

Motion de Duhem et proposition de renvoyer aux comités des Secours publics et de la guerre de l'ouvrage du citoyen Laffectuer sur les méthodes de traiter les maladies vénériennes, lors de la séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794)

Pierre-Joseph Duhem

Citer ce document / Cite this document :

Duhem Pierre-Joseph. Motion de Duhem et proposition de renvoyer aux comités des Secours publics et de la guerre de l'ouvrage du citoyen Laffectuer sur les méthodes de traiter les maladies vénériennes, lors de la séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 86;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18053_t1_0086_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

avons fait établir un atelier de salpêtre dans notre commune : depuis longtemps tous est en activité; Deja nous avons fourni a la République douze cents livres de salpêtre, une quantité pareille va être envoyée incessamment; Nos ouvriers travaillent avec tout le zèle et l'activité des vrais républicains. Nous vous aurions envoyé directement nos essais heureux, Citoyens Représentants, mais notre soumission a la Loi nous a obligé de faire notre envoi au chef lieu de district. Restez à votre poste pour y consolider le bonheur de la République et y faire régner les vertus qui ont dicté votre adresse aux Français, dont tous nos concitoyens ont entendu la lecture avec le plus grand plaisir, et ont juré avec enthousiasme dans le temple de l'Eternel de n'avoir jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale; en le jurant avec eux nous vous jurons en outre de ne cesser nos travaux qu'après que tous les tyrans seront terrassés et les conspirateurs mis a mort.

Vive la République, Vive la Convention nationale.

Les membres composants le conseil général de la commune de Sées.

ROGER, *maire*, BOUGLIER, *agent national*,
GÉRARD, MALASSIS, FESTONIT, *officiers
municipaux et neuf autres signatures.*

[*État des dons patriotiques de la municipalité de Sées déposés au magasin de l'administration, sis à Alençon, le 9 brumaire an III*] (7)

Nous membres composant le conseil permanent et révolutionnaire du district reconnaissons que la municipalité de Sées a déposé au magasin de l'administration les effets suivants provenant d'offrandes patriotiques et pour être distribuées aux défenseurs de la patrie.

Chemises	177
Cols	14
Bonnet de poil	1
Pantalons	53
Gilets	3
Souliers	277
Bas (paires)	180
Culotte	2
Habits	3
Gilets (paires)	5
Chapeaux	3
Mouchoir de poche	1

A Alençon le 9 brumaire l'an 3e de la république une et indivisible.

J.-J. CHAUVIN, *agent national*
et 2 autres signatures.

3

Le citoyen Laffecteur, médecin, fait offre d'un ouvrage intitulé : *Recueil de recherches et d'observations sur les différentes méthodes de traiter les maladies vénériennes, et particulièrement sur les effets du remède connu sous le nom de rob-anti-siphylitique* : il demande d'être chargé de traiter les incurables, offrant son remède, pour cet usage seulement, au prix qu'il lui coûte.

Mention honorable de l'offrande, renvoyé au comité des Secours publics, pour y statuer et faire un rapport s'il y a lieu (8).

Un des secrétaires annonce à la Convention l'hommage d'un recueil de recherches et d'observations sur les différentes méthodes de traiter les maladies vénériennes, et particulièrement sur les effets du remède connu sous le nom de Rob antisyphilitique par Laffecteur, copropriétaire de ce remède.

On demande le renvoi au comité d'Instruction publique, et la mention honorable.

DUHEM : Cet ouvrage est du ressort des comités des Secours et de la Guerre. Le procédé qu'il annonce a guéri une foule de soldats dans les armées de mer; il aura le même succès dans les armées de terre. Il a même guéri des malades incurables; car il faut que vous sachiez que, dans tous les genres de maladies, il y en a d'incurables. Je demande donc le renvoi aux comités des Secours publics et de la Guerre.

La mention honorable et ce renvoi sont décrétés (9).

4

Le comité révolutionnaire de Mortagne, département de l'Orne^a le conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube^b, celui de Port-Solidor [ci-devant Saint-Servan], département d'Ille-et-Vilaine^c, les membres de la justice de paix du canton de Mont-Arrax [ci-devant Saint-Clar], département du Gers^d, le tribunal du district de Belle-Défense, ci-devant Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or^e, les administrateurs du district de l'Aigle, département de l'Orne^f, du district de Montagne-Bon-Air [ci-devant Saint-Germain-en-Laye], département de Seine-et-Oise^g, les juges du tribunal criminel de Lot-et-Garonne^h, ceux du tribunal de Loir-et-Cherⁱ, le comité révolutionnaire provisoire de Dun-sur-Loir [ci-devant Châteaudun],

(8) P.-V., XLIX, 113. *Bull.*, 21 brum. (suppl.).

(9) *Moniteur*, XXII, 486. *Débats*, n° 780, 739. *Bull.*, 21 brum. (suppl.); *Mess. Soir*, n° 816; *F. de la Républ.*, n° 52; *M.U.*, n° 1340; *J. Fr.*, n° 777; *Ann. R. F.*, n° 51.

(7) C 324, pl. 1396, p. 19. *Bull.*, 25 brum. (suppl.)